



Comité Technique Local du 19 octobre 2022

Déterritorialisation, dématérialisation, déshumanisation... Destruction de la DGFIP

Dans la droite ligne du CTL précédent, vous nous présentez aujourd'hui des évolutions qui mènent à la déstructuration des services de notre administration.

Dans les SIP, au cadastre, dans le secteur public local on disloque le service public et on éloigne l'administration de l'utilisateur, du contribuable. La dématérialisation est le vecteur de l'abandon des missions.

La fusion des secteurs d'assiette marque la déterritorialisation progressive de nos services. Elle se déploie dans toutes les structures, sa version la plus avancée à ce stade étant la délocalisation missions des SIE évoquée ici la semaine dernière.

Le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme s'inscrit dans la préparation de la constitution de l'agence « France recouvrement » qui signera la fin du recouvrement à la DGFIP et de fait la dislocation de notre administration et la confusion entre les comptes publics et le salaire différé des salariés. FO-DGFIP demande l'abandon de ce projet mortifère.

La constitution d'un service facturier dans le secteur public local incarne la disparition de la séparation ordonnateur-comptable, véritable clé de voute de notre administration. Pas de surprise ici pour FO-DGFIP qui demande l'arrêt de ces expérimentations.

Les choses sont d'autant plus claires que la fin du corolaire de cette séparation, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public est actée pour le 1^{er} janvier prochain.

FO-DGFIP condamne le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics qui dès le 1^{er} janvier 2023, fait de tous les agents publics des justiciables. Il dénonce l'absence de textes d'application et refuse qu'on s'en remette uniquement à la jurisprudence pour décider des procédures. L'insécurité juridique du fonctionnaire se dessine très clairement.

Lyon le 19 octobre 2022